

# La majorité des "mineurs isolés étrangers" seraient majeurs, mais ils refusent la prise d'empreintes

écrit par Alain Barnier | 24 novembre 2017

**Scandale d'Etat étouffé !**

Un rapport d'information du Sénat du 28 juin 2017 établit qu'une majorité de ce que l'on nomme des Mineurs Non Accompagnés, ou administrativement dénommés, des Mineurs Isolés Etrangers ( MIE) seraient en réalité majeurs.

La France est prisonnière de ses traités, de son droit, de son administration, avec cette perte de souveraineté orchestrée par nos présidents passés et présents.

Le nombre de clandestins mineurs pris en charge par l'aide à l'enfance devrait passer de 13 000 fin 2016 à 25 000 d'ici à la fin 2017.

<https://www.google.fr/amp/s/www.la-croix.com/amp/1200860994>

Il s'agit d'une véritable bombe à retardement sociale et sociétale !

Le Gouvernement sera dans l'incapacité de tenir ses engagements en matière d'éloignements forcés.

Je ne parle même pas de l'abandon des missions régaliennes qui lui incombent, et dont il se défait sur les collectivités locales pour masquer son incurie.

Un article de Breizh-info résume très bien la situation... Dans les faits, cela signifie que des milliers d'individus sont pris en charge financièrement par la collectivité ([en](#)

[l'occurrence le Département](#)) et protégés (inexpulsables), alors qu'ils ne devraient pas l'être :

<https://www.breizh-info.com/2017/10/16/79438/immigration-majorite-de-mineurs-non-accompagnes-realite-majeurs>

Ce rapport parlementaire qui contient pas moins de 30 propositions, ne mentionne nullement le placement de ces dits MIE en familles d'accueil.

C'est pourtant ce qui est prévu et innové en Ardèche pour 120 clandestins :

<https://www.google.fr/amp/s/www.francebleu.fr/amp/infos/societe/le-conseil-departemental-de-l-ardeche-recherche-des-familles-pour-accueillir-de-jeunes-migrants-1510947225>

Le placement dans des familles d'accueil ardéchoises comme au niveau national, est tout simplement dangereux, je dirais même irresponsable, ne serait-ce que pour la sécurité personnelle de chaque famille accueillante.

D'autant plus irresponsable que personne ne connaît réellement l'intention de ces » MIE » sur notre sol, pas plus d'ailleurs que sur l'examen de leur mental.

Sans compter le coût journalier de 14€/jour par MIE soit 5.110 €/an et qui coûtera 613.200 €/an aux Ardéchois pour les 120 MIE pris en charge par leur département.

Ce département, je le rappelle, a la plus grande difficulté à boucler le financement du RSA qui entre également dans son domaine de compétence. Il faudra donc trouver l'argent pour financer cette nouvelle gabegie d'argent du contribuable... Et nous savons très bien qui va payer les pots cassés !

Comment peut-on confier à une association, la responsabilité, le placement, le devoir de contrôle, et de vérification en lieu et place de l'Etat ?

En l'occurrence, il s'agit de l'association Pluriels, dont le président est Pascal Mathieu.

Le Président du département Ardèche, Laurent Ughetto va être interpellé de manière officielle sur cette décision prise sans aucune concertation.

De manière générale, où en est le contrôle des liens du mineur et de l'adulte lors de l'établissement du visa pour le placement en famille d'accueil ?

La question de l'entrée sur le territoire ne se pose a priori que pour les mineurs isolés étrangers en zone d'attente. Comme pour les adultes, les conditions d'entrée imposent qu'un mineur puisse présenter un passeport et un visa.

Si le mineur ne remplit pas ces conditions, il ne pourra donc accéder au territoire et sera maintenu en zone d'attente !

Pour rappel de constat de la réalité de minorité : « – La preuve par les « papiers »

La première preuve de la minorité résulte de la détention de documents d'identité et en particulier d'un acte d'état civil.

*L'article 47 du Code civil dispose que « tout acte de l'état civil des Français et des étrangers fait en pays étranger et rédigé dans les formes usitées dans ce pays fait foi, sauf si d'autres actes ou pièces détenus, des données extérieures ou des éléments tirés de l'acte lui-même établissent, le cas échéant après toutes vérifications utiles, que cet acte est irrégulier, falsifié ou que les faits qui y sont déclarés ne correspondent pas à la réalité ».*

Les documents d'état civil présentés par un mineur isolé étranger, s'ils ne constituent pas manifestement des faux, doivent être pris en compte pour déterminer son âge.

Ce principe est soumis à la fiabilité et à l'organisation d'un

service d'état civil dans le pays d'origine. On peut donc concrètement en douter ! Mais est-on également certain de son pays d'origine ?

De surcroît, aucune vérification sérieuse n'est mise en place pour légitimer le classement de ces clandestins en « mineurs ».

Un article sur Boulevard Voltaire résume très clairement l'hypocrisie ambiante et nationale en ces termes :

« Le migrant est un être sensible. Pour le Conseil de l'Europe, la procédure visant à déterminer l'âge de celui qui affirme être mineur « *ne doit pas être imposée* », car elle peut être « *effrayante et déstabilisante pour un enfant* ». Un examen dentaire, une radiographie ou un test de maturité sexuelle traumatisent l'enfant de 28 ans, c'est connu... <http://www.bvoltaire.fr/migrants-mineurs-linvitation-mensonge/>

La procédure d'évaluation de l'âge est même contestée par certaines associations.

Le comité national consultatif d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé, dans son avis du 23 juin 2005, a considéré que les techniques médicales utilisées aux fins de fixation de l'âge étaient inadaptées.

L'Académie nationale de médecine, dans son rapport du 16 janvier 2007, affirme que la méthode de Greulich et Pyle ne permet pas de distinction nette entre seize et dix-huit ans et recommande la double lecture par un radio-pédiatre et un endocrino-pédiatre.

La réalité est là, et en exemple sur la Loire-Atlantique : En cinq ans, le nombre de mineurs étrangers isolés a été multiplié par 12 !

« Les mesures de transfert prises sur le fondement des accords

de Dublin connaissent de graves difficultés, tant au niveau européen qu'au niveau national.» Ainsi, «seuls 23 % des franchissements irréguliers d'une frontière extérieure de l'Union font\* l'objet d'un prélèvement d'empreintes digitales.»

**Il faut savoir que 62% des clandestins refusent la prise d'empreintes !**

Nous devons dénoncer ce scandale d'état étouffé volontairement par l'élite dirigeante, et la complicité servile de l'élite locale...

Je vous tiendrai également informés des suites données à la mise en place des familles d'accueil de clandestins.